

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du jeudi 6 juillet 2023

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Marc TERRASSE, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Christophe MASSON et Michaël GIBERT

Absents excusés : Gaëlle SANA-DELORME qui a donné pouvoir à Michaël GIBERT et Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME

1. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour, 2 abstentions** (Josiane FOUQUET et Christophe MASSON) et **1 contre** (Laurent BURNOD) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

2. Rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement de la Tuilière à la commune

Messieurs Michaël GIBERT et Laurent BURNOD ne prennent pas part au vote.

Par courrier daté du 14 mai 2023, M. GIBERT Michaël, président de l'ASL La Tuilière, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie et éclairage public), du dit lotissement à la commune de PONCINS, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Après discussion, le conseil municipal, par **12 voix pour et une abstention (Josiane FOUQUET)**, accepte la rétrocession de la voirie (254 m et 1 149m² de surface) et de l'éclairage public, dit que cette acquisition aura lieu à titre gracieux autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession et charge Maître BOZZACO-COLONA d'établir l'acte de cession.

(Délibération n° 03-07-2023-1)

Monsieur Marc TERRASSE demande si l'éclairage est à LED.

Monsieur Michaël GIBERT répond favorablement.

Monsieur Christophe MASSON demande si la programmation de l'horloge sera programmée de la même façon que la commune.

Monsieur le Maire répond que oui.

3. Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de lecture publique du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0,50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Monsieur le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal, e 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal par **13 voix pour, 1 abstention (Christophe MASSON) et 1 contre (Laurent BURNOD)**, approuve la convention ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

(Délibération n° 03-07-2023-2)

Monsieur Laurent BURNOD demande que la convention soit envoyée aux membres du Conseil Municipal

4. Révision du prix du repas à la cantine scolaire

Madame Maryline CHEMINAL rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2022 le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs ci-dessous :

- Prix du repas enfant : 3 €
- Prix du repas enfant (inscription hors délai) : 4 €
- Prix du repas adulte : 5 €

Compte tenu de l'augmentation des coûts des matières premières entrant dans le prix de revient des repas, une revalorisation du prix de vente du repas à la cantine est proposée pour la rentrée 2023-2024.

Vu l'avis favorable de la commission cantine en date du 6 juin 2023.

Pour rappel, la commission cantine est constituée de parents, d'élus et du personnel de l'école.

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification à partir du 4 septembre 2023 de la manière suivante :

- Prix du repas enfant : 3,50 €
- Prix du repas enfant (inscription hors délai) : 5,50 €
- Prix du repas adulte : 5,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la tarification de la restauration scolaire ainsi présentée qui s'appliquera à partir du 4 septembre 2023.

(Délibération n° 03-07-2023-3)

Monsieur Laurent BURNOD demande si des produits BIO sont aux menus.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame Maryline CHEMINAL précise que la commune travaille avec des producteurs locaux (Ferme CHAMBON, Primeur GRANGE et boucherie CHAZAL).

5. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux en 2020, la composition des actuelles commissions de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020. Les mandats de ses membres vont par conséquent expirer en 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la composition de la commission de contrôle est prévue par l'article L. 19 du code électoral et elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1000 habitants et plus la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

Ces cinq conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne les cinq membres titulaires suivants :

- Monsieur Marc TERRASSE,
- Madame Sylvie DELORME,
- Monsieur Ludovic GUILLARME,

- Monsieur Christophe MASSON,
- Monsieur Michaël GIBERT

(Délibération n° 03-07-2023-4)

6. Virement de crédit

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante pour le paiement de la facture du transformateur vers le parking de la Mairie :

- Compte 2188 : Autres immo corporelles - 6 721 €
- Compte 2041582 : GPF : Bâtiments et installation + 6 721 €
-

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

(Délibération n° 03-07-2023-5)

7. Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des recettes à admettre en non-valeur ;

VU la demande des services de la Trésorerie de Feurs ;

CONSIDERANT que les titres concernés restent impayés malgré la mise en œuvre de procédures de recouvrement ;

CONSIDERANT que ces créances doivent être admises en non-valeur au Budget Principal et au Budget Assainissement ;

Des titres sont émis à l'encontre des usagers pour les sommes dues sur les Budget Principal M14 et Budget Assainissement M49. Certains titres restent impayés malgré les relances diverses du Trésor Public. Ces créances sont pendantes depuis plusieurs années, il convient donc de les admettre en non-valeur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les recettes énumérés ci-dessous :

Budget Principal :

- 28,94€

Budget Assainissement :

- 247,44€

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur au Budget Principal et au Budget Assainissement, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

(Délibération n° 03-07-2023-6)

8. Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire présente la mise en place de la nomenclature M57 à compte du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée par Monsieur le Maire.

(Délibération n° 03-07-2023-7)

9. Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- le courrier de M. Christian DELORME relatif à la tombe de M. et Mme NOAILLY qui n'a pas été fleuri. Mme Maryline CHEMINAL précise que c'est un oubli et M. Thierry DURRET d'avoir fait le nécessaire le lendemain de la réception du courrier,
- le courrier de Mme Henriette POULARD concernant l'entretien du cimetière,
- le mail de remerciement du SOU DE L'ECOLE concernant la kermesse,
- le courrier de remerciement pour le versement de la subvention,
- le courrier de M. William GRANGE demandant l'achat du local technique actuel,
- le courrier du Comité des Fêtes demandant de mettre à disposition le local technique actuel pour le stockage de leurs matériels,
- l'invitation du concours de pétanque de l'arrondissement de Montbrison le samedi 2 septembre à 14h00 à TRELINS,
- le commerce local : des dossiers de candidatures ont été déposés. Des travaux de toitures vont être réalisés par le propriétaire. Le propriétaire a fait part à la commune de vendre le bâtiment.
- le CMJ qui a participé au forum de la Biodiversité le mercredi 5 juillet à l'Ecopôle de Chambéon. Un hôtel à insectes sera mis en place à l'automne près du Lignon.

10. Prochaines réunions

- Visite du commerce et du futur local technique : Mardi 25 juillet à 19h00.
- Prochain conseil municipal : **Jeudi 7 septembre ou Mardi 12 septembre à 20h30,**

11. Questions orales

Question orale posée par Laurent BURNOD

Question : « Lors du conseil municipal du 3 avril 2023, Mme Josiane Fouquet, conseillère indépendante, vous demandait des précisions sur le financement du local technique, une question qui succédait à une précédente question sur le même thème, la réponse apportée n'ayant pas été satisfaisante. En guise de nouvelle réponse, nous dûmes nous contenter d'une explication des plus laconiques : *Comme cela a déjà été expliqué, le financement de projet d'investissement s'effectue de façon tripartite à savoir, l'autofinancement ou fonds propres, les éventuelles subventions et l'emprunt.*

Je vais donc tenter d'obtenir une réponse plus explicite en faisant preuve de pédagogie dans ma question. En effet, tout projet nécessite un plan de financement. Il ne peut se faire au doigt mouillé surtout à la vue des sommes engagées qui avoisinent les 500 K€ alors que vous nous l'aviez initialement présenté pour un montant proche des 350 K€. À ce jour, le local technique est en cours de construction et nous ne connaissons toujours pas la répartition des montants, tant en emprunt, qu'en autofinancement et en subventions. Vous laissez par conséquent un flou absolu sur le montage financier de ce projet ce qui n'est pas acceptable. Vous bénéficiez qui plus est d'une expertise dans votre majorité en la

personne d'un cadre bancaire qui devrait pouvoir vous aider à nous présenter un plan de financement digne de ce nom.

Je vous rappelle que notre conseil municipal est aujourd'hui sous l'étroite surveillance de la Sous-Préfecture de Montbrison et voilà que le Préfet lui-même a dû engager contre la mairie de Poncins un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif sur votre récente délibération. Cela aurait pu être évité si vous nous aviez préalablement transmis le procès verbal pré-rempli de la Préfecture qui expliquait pourtant clairement la procédure à suivre. C'est une erreur qui vous incombe mais qui fait passer pour incompetent l'ensemble de notre conseil municipal aux yeux de la Préfecture et elle vient s'ajouter aux recours gracieux de la Sous-Préfecture pour plusieurs irrégularités. Cela fait donc beaucoup pour votre ultime mandat. Aussi je vous invite cette fois-ci à être précis dans votre réponse. Pouvez-vous présenter à ce conseil municipal un plan de financement détaillé afin de lever toute ambiguïté et désormais nous transmettre, a minima, en même temps que la convocation tous les documents nécessaires à la bonne compréhension des délibérations que nous aurons à voter lors des prochains conseils municipaux ? »

Réponse : Le conseil aura à délibérer en sontemps pour voter le montant de l'emprunt, une fois que les demandes de subvention auront été (ou pas) honorées, et l'estimation des fonds propres (auto financement).

Question orale posée par Michaël GIBERT

Question : « Cela fait bien longtemps que le permis de construire à venir est affiché sur l'ancienne cure, avez-vous une date prévisionnelle de début des travaux ? »

Réponse : Le maître d'ouvrage étant Loire Habitat, nous avons appris (incidemment) que les travaux pourraient démarrer vers la fin de l'année. La commune n'est plus propriétaire.

Question orale posée par Josiane FOUQUET

Question : « Pourriez-vous nous dire pourquoi Monsieur St Pol n'obtient pas de réponse de votre part lorsqu'il vous écrit et se trouve obligé d'en faire part aux conseillers, pourriez-vous lui répondre ? »

Réponse : Monsieur St Pol a eu récemment la réponse de ce qu'il demandait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Monsieur Laurent BURNOD étant absent le lundi 12 septembre, les remarques ont été lues par Mme Josiane FOUQUET. Monsieur le Maire demande que les remarques soient transmises par mail.

Les remarques de M. Laurent BURNOD n'ont pas été transmises par mail après le conseil municipal du lundi 12 septembre.

A PONCINS, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Julien DUCHÉ



La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL

